

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Election des membres de
la Commission d'Appel d'Offres

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON




Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON




Le secrétaire de séance
Monsieur Florent ROCHEDY



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2026

N° délibération : 2026-24

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Labâtie d'Andaure, (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 31 mars 2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et
Messieurs COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-
présidents,

Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,
POINT Nadine et Messieurs CROS Nathan, CROUZET Gilles,
DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL
Denis, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal,
PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné
Monsieur Florent ROCHEDY, secrétaire de séance.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

L'article 22 - 5^{ème} alinéa, précise que cette commission est
composée des membres suivants :

« lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération
intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet
établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et
un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la
commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé,
élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou
du syndicat »

L'article 22 - paragraphe II précise également qu'il « est procédé,
selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de
suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire ayant décidé à
l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide de procéder
à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres
suppléants de la commission d'appel d'offres, à savoir :

1°) Membres titulaires :

Monsieur Jean-Paul DECULTY
Monsieur François SOUBEYRAND
Monsieur Michel LANDREIN

2°) Membres suppléants :

Madame Bernadette MALARD
Monsieur Pascal MADEIRA
Monsieur Simon VALDENNAIRE

Vote à l'unanimité.